

# Plusieurs familles délogées rue Michel-Servet

Une dizaine d'adultes et sept enfants ont été évacués, jeudi matin, des locaux d'une société privée, sur décision d'un juge et avec l'appui des forces de l'ordre, rue Michel-Servet. Ils y logeaient sans droit depuis avril 2018. Une décision jugée brutale par les riverains et les voisins.

**D**ans la rue, en face d'un immeuble bleu vitré, d'anciens locaux de l'Institut régional pour les métiers d'art et la création contemporaine (Irmaac), désormais inoccupés, c'était la consternation, jeudi matin, pour quelques habitants.

Vers 7 heures, pas moins de sept fourgons de police, selon les riverains, ont bloqué la rue, afin de procéder à l'évacuation de plusieurs familles avec enfants qui logeaient de manière précaire dans ce bâtiment, situé à l'angle de la rue Michel-Servet et de la rue Brossard.



Selon la préfecture et les riverains, dans ce bâtiment, à l'angle de la rue Michel-Servet et de la rue Brossard, plusieurs personnes vivaient sans droit. Photo Le Progrès/Pierre FOARE

Des voisins discutent, échantent, s'interrogent. « Ils ne causaient pas de problèmes, ce sont des familles discrètes. » Combien étaient-ils ? De quelles nationalités sont-ils ? Les voisins peinent justement à répondre à ces questions.

## Sept fourgons de police et autant d'enfants

En tout état de cause, avant midi, un vigile d'une société privée basée dans le Puy-de-Dôme (63) restait de surveillance, en face de l'immeuble concerné.

Un voisin reprend : « C'est la fin de la trêve hivernale. » Or, celle-ci perdure bien jusqu'au dimanche 31 mars, comme le prévoit la loi pour les locataires et propriétaires. S'agissant des personnes entrées par voie de fait dans un logement, en somme des

squatteurs, seul le juge peut supprimer le bénéfice de la trêve hivernale, comme l'indique le législateur.

C'est donc bien la préfecture de la Loire qui confirmera cette hypothèse : les locaux sont occupés depuis avril 2018, sans droit, ni titre. Le propriétaire du local a saisi le juge pour lui signaler cette occupation illégale, lequel a ordonné l'expulsion des occupants, tous en situation irrégulière au regard du droit au séjour, sans délai. Le concours de la force publique a été demandé à la préfecture. Par voie numérique, l'État précise : « En amont de cette opération d'évacuation, il a été procédé à un diagnostic social sur les lieux afin de repérer d'éventuelles situations d'urgence et de proposer, le cas échéant, des solutions adaptées. » Celles-ci n'ont pas été précisées, tout comme la destination des familles et leurs nationalités.

**Pierre FOARE**